

Prénom : Nom : Date de naissance :

Pour les mineurs: Prénom et nom de l'adulte responsable :

Adresse :

CP : Ville :

E-mail : Téléphone :

PIÈCES À FOURNIR

- Copie intégrale du livret de famille
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile vie privée pour l'année 2021–2022
- Pour les Nîmois: photocopie d'un justificatif de résidence (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, quittance de loyer ou facture d'eau ou d'électricité)

PAIEMENT

En ligne par carte bancaire (après le dépôt en ligne de votre dossier, vous recevrez une facture par courriel qui vous indiquera la marche à suivre pour le paiement en ligne).

DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre d'éventuelles campagnes photo, vous autorisez l'ésban à utiliser des images qui représentent vous ou votre enfant pour ses supports de communication et diffusion.

oui non

Recevoir par e-mail les actualités de l'ésban (newsletter mensuelle, conférences, invitations...).

Date et signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX COURS ET ATELIER PUBLICS – ÉSBAN**INSCRIPTION****Article 1**

Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. L'école se réserve le droit d'annuler un cours si les effectifs sont insuffisants. Dans ce cas les personnes inscrites sont intégralement remboursées. En fonction des places disponibles, il est possible de s'inscrire après les vacances de fin d'année civile (tarif appliqué: 70 % du tarif normal) ou après les vacances d'hiver (tarif appliqué: 50 % tarif normal). Les conditions de réductions applicables aux inscriptions après vacances de fin d'année civile ou d'hiver restent identiques à celles énoncées ci-dessous (sur la base des tarifs appliqués en fonction du moment de l'inscription).

Article 2

Réductions applicables : Demi-tarif (50%) sur présentation de justificatifs : pour les titulaires de l'Allocation aux Adultes handicapés (AAH) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), pour les demandeurs d'emploi, les titulaires du RSA, les agents de l'ésban ainsi que leurs ayants droit, et les étudiants. Cours supplémentaires : une réduction de 50 % sur le tarif de base est appliquée : à partir du 2^e cours et suivant à partir de la 2^e personne inscrite de la même famille. La réduction s'applique au tarif le moins élevé.

Article 3

La qualité de Nîmois est définie sur présentation de la preuve que le demandeur, ou sa famille s'il est fiscalement à charge, est assujéti au paiement de l'un des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti). En cas d'impossibilité de fournir ce document, le demandeur ou sa famille, s'il est fiscalement à charge, est tenu de fournir une quittance de paiement de consommation d'eau ou d'électricité. Au cas où le demandeur a élu domicile chez une tierce personne, cette dernière est tenue de fournir le justificatif demandé prouvant sa qualité de Nîmois ainsi qu'une déclaration sur l'honneur attestant qu'elle héberge de façon continue le

demandeur. Les personnes ne pouvant répondre aux critères ci-dessus énoncés seront considérées de fait comme étant non Nîmois.

RÈGLEMENT**Article 4**

S'agissant des inscriptions en début d'année scolaire, les usagers peuvent opter pour un paiement unique ou fractionné en trois fois, soit :
• un paiement en une seule fois dès l'inscription à la date limite fixée, par chèque, espèce (maximum 300€) ou carte bancaire
Ou • un paiement en trois fois :
– 40 % de la somme due dès l'inscription, à la date limite fixée chaque année, payable par chèque, espèce (maximum 300€) ou carte bancaire – le solde par moitié, le 10 octobre et le 10 novembre obligatoirement par prélèvement automatique
S'agissant des inscriptions après les vacances de fin d'année, les vacances d'hiver et des inscriptions au stage intensif seul un paiement en une fois est possible par chèque, espèce (maximum 300€) ou carte bancaire

DÉROULEMENT DES COURS**Article 5**

Le cours choisi ne peut pas être modifié en cours d'année.

Article 6

Seuls les élèves inscrits au cours et à jour de leur paiement sont autorisés à participer aux cours, en présence de l'enseignant.

Article 7

Suite à un total de 3 absences constatées durant le cours choisi sans raison justifiée, la direction de l'établissement se réserve le droit d'acter un abandon volontaire de la part de l'élève.

Article 8

En cas de force majeure, la direction se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de reporter certaines séances.

Article 9

Les communications relatives à la tenue des cours, aux éventuelles modifications et aux absences de mineurs seront effectuées

L'ésban se réserve le droit d'annuler une activité de formation ou de la reporter si le nombre de participants n'atteint pas le minimum requis. Dans l'un ou l'autre des cas, les participants seront avisés cinq jours ouvrables avant la session. Si l'activité est annulée, le paiement déjà effectué sera totalement remboursé et, si elle est reportée, le paiement sera toujours applicable à cette activité.

Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public (à envoyer par courrier en même temps que le dépôt du dossier en ligne).

En numéraire: nous contacter (Tél. 04 30 06 12 00 / apa@esba-nîmes.fr).

AUTORISATION DE SORTIE POUR LES MINEURS

J'autorise mon enfant mineur à quitter l'école seul à la fin de son cours ou en cas d'absence de l'enseignant.

oui non

Date et signature de l'adulte responsable :

exclusivement par mail. Il appartient donc à chaque usager de consulter régulièrement ses courriels.

Article 10

Un temps de 10 mn est consacré à l'accueil des mineurs avant le début du cours. 10 mn sont également programmées après la fin du cours pour les parents venant chercher leurs enfants. L'accès au cours n'est plus autorisé à compter de l'heure précise de début du cours et les mineurs doivent impérativement quitter les lieux au maximum 10 mn après l'heure précise de la fin du cours.

Article 11

Dans le cas d'injures, manque de respect envers le personnel ou les autres membres, l'élève sera expulsé immédiatement et sans remboursement de son paiement.

RÉSILIATION**Article 12**

Pour les inscriptions effectuées en début d'année scolaire ou après les vacances de fin d'année civile, les inscriptions à un cours peuvent être résiliées par écrit, sans motif particulier, impérativement avant le 3^e cours. La totalité des sommes versées sera alors remboursée. Passé ce délai les droits d'inscription ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement sauf cas très exceptionnel. Chaque situation fera alors l'objet d'une étude particulière par l'équipe de direction: seules les situations empêchant de suivre totalement les cours seront prises en compte. À titre d'exemples, peuvent être cités les changements professionnels, déménagement, maladie grave, événement familial, ... (Cette liste n'est pas exhaustive). Dans ce cadre, si une demande de résiliation intervient avant la fin du mois de mars, un remboursement calculé au prorata du nombre de mois restant à courir jusqu'à fin juin sera appliqué. À compter du 1^{er} avril aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte. Pour le stage intensif et pour les inscriptions effectuées après les vacances d'hiver, les droits d'inscription ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

L'ésban se réserve le droit d'apporter tout additif ou toute modification à ce règlement, les tarifs ou les horaires. Les élèves en seront tenus informés par affichage. Ce règlement complète le règlement intérieur de l'ésban auquel les élèves APA sont soumis. Le règlement intérieur est affiché au sein de l'école.

Pour les mineurs

«Je suis responsable d'un mineur et je m'engage à amener mon enfant dans le temps des 10 mn précédant l'heure précise de cours et à venir le rechercher dans le temps maximum des 10 mn après l'heure précise de fin du cours.»

«J'ai pris connaissance des conditions générales d'inscription des cours et ateliers publics de l'ésban et j'en accepte les termes.»

Nom, prénom :

Fait à :

Le :

Signature :

L'élève des cours et ateliers publics s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur à l'ésban et dont un exemplaire est affiché. L'élève des cours et ateliers publics s'engage au respect des biens et des personnes. Le non-respect de ces règles est sanctionné par divers avertissements donnés par l'enseignant. Dans le cas de récidives, la sanction sera étudiée par la direction. Elle pourra aller jusqu'à l'expulsion des cours.